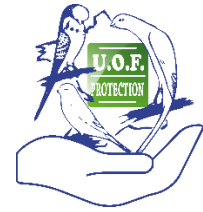


# PROCEDURE ENTRE L'UOF PROTECTION ET L'ADHERENT A UN PROGRAMME D'ELEVAGE POUR L'INSCRIPTION DES OISEAUX A L'IFAP



V.12/03/21

**A** - L'adhérent signe la convention avec l'UOF PROTECTION et l'adresse à Cyrille JARDINIER. [Télécharger la convention](#)

**B** - L'adhérent se réfère aux articles 4, 5 et 6 de la convention\* à savoir :

Transfère à titre gratuit la propriété du ou des oiseaux identifiés au jour de sa demande d'inscription. (*Article 4*)

- Dans les délais légaux (10 jours après la naissance) pour les couleurs ancestrales lorsque cela est une certitude dès l'éclosion.
- Dans les meilleurs délais dès que la couleur ancestrale est vérifiable.

## Pour cela, l'adhérent ...

1. Renseigne le fichier Excel avec les informations demandées.
2. Renseigne le certificat de Cession (Cerfa 14367\*01) du ou des oiseaux destinés à UOF PROTECTION
3. Transmet ces deux documents :  
Par courriel ou courrier : [protection@ornithologies.fr](mailto:protection@ornithologies.fr) ou UOF Protection, 6 rue des vignes, 40270 Grenade sur l'Adour.
4. Conserve un DOUBLE du certificat de Cession.
5. N'enregistre aucun mouvement dans le "Registre d'entrée et de sortie des animaux d'espèces non domestiques (Cerfa 15970\*01), puisque ces oiseaux restent au domicile de l'éleveur adhérent.

**C** - L'UOF Protection

- Inscrit à sa charge les oiseaux identifiés dans les meilleurs délais sur la base I-Fap (*Article 6*).
- Via le responsable, procède à la transcription sur le fichier officiel de l'I-FAP et établit le certificat de marquage. (Ce certificat accompagnera l'oiseau lors de sa rétrocession à l'éleveur)

**D** - L'UOF Protection

- Rétrocède gracieusement les oiseaux déclarés à son éleveur adhérent de manière automatique 3 mois après la demande d'inscription sans autre formalité. (*Article 4*).
- Par son responsable des enregistrements, réalise les mouvements administratifs des oiseaux au profit de l'éleveur adhérent qui en redevient donc le propriétaire (*Enregistrement I-Fap, Cerfa 14367\*01*)

\*Articles 4, 5 et 6 de la convention :

### Art. 4 - Transfert temporaire de propriété

L'éleveur naisseur transfère à titre gratuit la propriété de l'oiseau identifié au jour de sa demande d'inscription. Il en devient alors temporairement le gardien et l'UOF Protection le propriétaire.

L'UOF Protection s'engage à céder gracieusement l'oiseau déclaré à son éleveur naisseur de manière automatique 3 mois après la demande d'inscription sans autre formalité. L'éleveur naisseur en redevient alors le propriétaire de plein droit.

### Art. 5 - Garde et soin

L'éleveur déclare faire son affaire de tous les frais notamment de soin et d'élevage.

L'éleveur s'engage à déclarer à l'UOF Protection le décès de tout oiseau enregistré pendant la période où il n'en est que le gardien et l'UOF Protection le propriétaire.

### Art. 6 - Inscriptions sur les bases informatiques

L'UOF Protection s'engage à inscrire gratuitement l'oiseau identifié dans les meilleurs délais sur la base I-FAP ou de toute autre base agréée par les ministères de l'Ecologie et du développement durable et de l'Agriculture. Enregistrement initial et enregistrement « retour » au nom de l'éleveur naisseur.